

## **Haffner Energy**

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 469 345,70 euros

Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale **ordinaire** et **extraordinaire** afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, outre celles relatives à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :
  - approbation du contrat commercial et du contrat de licence conclus le 28 octobre 2021 entre la Société et son actionnaire Kouros et soumis à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme ;
  - approbation de la convention conclue le 26 décembre 2019 entre la Société et son actionnaire Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière au comité stratégique de la Société, avant sa transformation en société anonyme, qui a été soumise à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme, convention poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
  - approbation des autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
  - autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
  - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :
  - délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
  - autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;

- autorisation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« **PEE** ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire et extraordinaire à l'exception de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 qui font l'objet du rapport de gestion (projets de résolutions n°1 et 2) et dont le Conseil d'Administration recommande l'adoption.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les points les plus importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur et vous préciser quels sont les projets de résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'Administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi, nous vous invitons ainsi à procéder également lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

#### **Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°4 à 10) :**

#### **Conventions entre parties liées et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce (projets de résolutions n°3 à n°5)**

Dans les projets de résolutions n°3 à n°5, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver :

- le contrat commercial et le contrat de licence conclus le 28 octobre 2021 entre la Société et son actionnaire minoritaire Kouros et soumis à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme telle que décrite dans le rapport annuel 2021 au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (projet de résolutions n°3) ;
- la convention conclue le 26 décembre 2019 entre la Société et son actionnaire Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière au comité stratégique de la Société, avant sa transformation en société anonyme, qui a été soumise à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme, convention poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, décrite dans le rapport annuel 2021 au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (projet de résolutions n°4) ;
- les autres conventions mentionnées dans le rapport annuel 2021 au [•] intervenues entre la Société et ses dirigeants ou principaux actionnaires (**projet de résolutions n°5**).

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ces projets de résolutions.

## **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (projet de résolution n°6)**

Le bilan du précédent programme de rachat vous est présenté dans le rapport d'activité inclus dans le rapport annuel 2021.

Il vous est demandé, aux termes du projet de résolution n°6, de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions propres sont les suivantes :

- Titres concernés : actions Haffner Energy, inscrites sur Euronext Growth
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%.
- Prix d'achat unitaire maximum : 14 euros
- Montant total maximum : 62 570 844 euros (correspondant à 4 469 346 actions)

Objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HAFFNER ENERGY en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire.
- l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : maximale de 18 mois.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

## **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (projet de résolution n°7)**

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

**Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°8 à 11) :**

**Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (projet de résolution n°8)**

Le projet de résolution n°8 vise à renouveler la délégation conférée par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 16<sup>ème</sup> décision, au Conseil d'Administration pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées au profit de catégories de bénéficiaires.

Par conséquent, dans le cadre du projet de résolution n°8, il vous est demandé de déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution, au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000) euros (prime d'émission incluse) ;
- toutes sociétés industrielles intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros (prime d'émission incluse).

Corrélativement, il vous est demandé de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de cette délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf cent mille (900.000) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la 20<sup>ème</sup> décision de l'Acte Unanime des Associés ;

- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75.000.000) euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la 20<sup>ème</sup> de l'Acte Unanime des Associés ;
- le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

En cas d'adoption de ce projet de résolution, le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 17<sup>ème</sup> décision de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 qui lui sera applicable. Les émissions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux pratiques en vigueur, (i) sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et (ii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu au (i) ci-dessus.

Il est précisé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- réaliser ou de suspendre l'émission ;
- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

**Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (projet de résolution n°9)**

Le projet de résolution n°9 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la neuvième résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois.

Le Conseil d'Administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

**Autorisation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-129-6, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») (projet de résolution n°10)**

En application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, nous vous proposons :

- en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation de compétence donnée sous la résolution n°8 de la présente Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs à ce dernier à l'effet, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder 3% du capital social actuel de la Société, soit un montant nominal maximal de 933 201 euros, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- que les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un PEE établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- que le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'user de la présente délégation de compétence et, dans ce cadre :
  - réaliser ou de suspendre l'émission ;
  - fixer les conditions et modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment :
  - décider des montants proposés à la souscription,
  - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ;

- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
  - fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission ;
  - constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
  - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
  - et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
- de fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette délégation vous est soumise pour répondre aux exigences légales. Le Conseil d'Administration **vous demande de rejeter** ce projet de résolution.

#### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (projet de résolution n°11)**

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

Le Conseil d'Administration vous invite, Mesdames, Messieurs et chers actionnaires, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les projets de résolutions qu'il soumet à votre vote **et dont il soutient l'adoption.**

Le Conseil d'Administration